

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 898

présenté par

Mme Berthelot, M. Charasse, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 64 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Au sixième alinéa, après le mot : « contraintes », sont insérés les mots : « de recherche, ».

« 5° Le sixième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'État choisira les projets les plus respectueux de l'environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les critères environnementaux des candidatures doivent primer afin d'inciter les professionnels à faire preuve d'anticipation et de créativité, tant dans le domaine de la recherche que de l'exploitation. Ces critères doivent être mis en oeuvre dès le stade des permis de recherche.